



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

LES OUVRAGES HYDRAULIQUES EN PAYS DE LA LOIRE

Systèmes d'endiguement et barrages : quel parc d'ouvrages et quelles actions de la DREAL ?

Les ouvrages hydrauliques en général

Parce qu'ils présentent des **enjeux de sécurité pour les personnes et les biens**, les barrages et les ouvrages de protection contre les inondations sont classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les **barrages** retiennent de l'eau qui est utilisée à divers usages (eau potable, irrigation, alimentation de canal, écrêtage de crue, loisirs). En cas de défaillance, ils peuvent libérer de façon incontrôlée des eaux, en dehors de tout épisode pluvieux, et provoquer en aval des inondations plus rapides et plus destructrices que les inondations naturelles.

Les barrages sont gérés par des structures publiques, des structures privées et des particuliers. Ils sont classés selon leur hauteur, le volume d'eau retenue et un coefficient caractérisant l'énergie des eaux libérées en cas de rupture.



Barrage de Verdon, 49

Les **ouvrages de protection** contre les inondations ont pour fonction de soustraire des inondations des parties de territoires qui sont naturellement inondés par des crues ou des submersions marines. Il existe deux catégories d'ouvrage de protection contre les inondations :

- les **systèmes d'endiguement** qui protègent une zone en barrant la voie aux venues d'eau ;
- les **aménagements hydrauliques** qui protègent une zone en stockant provisoirement les eaux des inondations en amont pour atténuer l'effet des crues à l'aval.

Les ouvrages de protection contre les inondations sont gérés par des structures publiques en charge de la compétence « gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations », ou GEMAPI. Ils sont classés en fonction du nombre de personnes protégées (habitants, employés, scolaires, ...).

Les ouvrages hydrauliques en Pays de la Loire

En 2026, la région compte :

- 151 barrages classés : 3 en classe A (les plus grands), 15 en classe B et 133 en classe C ;
- 28 systèmes d'endiguement : 3 en classe A (qui protègent > 30 000), 6 en classe B (protégeant > 3 000 personnes) et 19 en classe C ; soit environ 280 km de digues classées ;
- 3 aménagements hydrauliques.

En Pays de la Loire, vivent ou travaillent :

- 71 500 personnes en aval d'un barrage de classe A, B ou C, soit 1,8 % de la population régionale ;
- 206 500 personnes dans une zone protégée par un système d'endiguement, soit 5,3 % de la population régionale.

La région ne possède pas de barrage hydroélectrique, mais quelques chutes d'eau sont équipées de turbines pour des usages locaux.

Les missions de la DREAL



La Faute L'Aiguillon, 85

Les ouvrages hydrauliques présentent des risques en cas de défaillance voire de rupture, qui peuvent générer des venues d'eau plus dangereuses qu'une inondation ou une submersion marine naturelles, voire donner un faux sentiment de sécurité.

Pour réduire ce risque, l'État impose aux gestionnaires d'ouvrages hydrauliques un ensemble d'obligations réglementaires et techniques, dont l'importance et la fréquence des actions sont liées à la classe des ouvrages.

La mission de la DREAL (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) est de vérifier que les gestionnaires prennent toutes les mesures pour assurer la sécurité de leur ouvrage. Concrètement, cette mission comprend :

- le contrôle du respect, par le gestionnaire, des règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques : contrôles documentaires, visites d'inspections ;
- l'accompagnement des gestionnaires et des maîtres d'œuvre agréés, pour la compréhension des attendus réglementaires et techniques ;
- l'accompagnement des directions départementales des territoires, pour le classement des ouvrages et pour le maintien des compétences des missions « référent départemental inondation » (qui accompagnent les préfets en période de crise).

Nous contacter

Le service en charge du suivi des ouvrages hydrauliques est joignable :

- par téléphone au 02 72 74 73 30
- par courriel : scsoh.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr